

Séance conseil municipal du 11 avril 2024

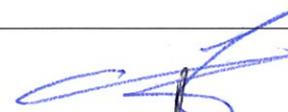
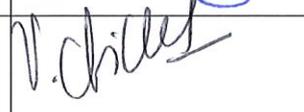
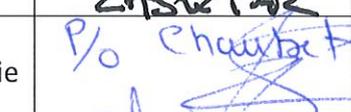
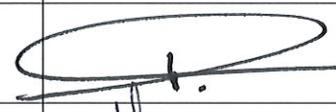
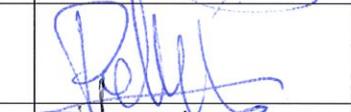
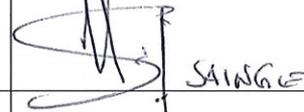
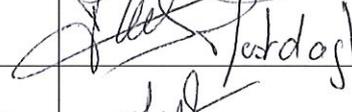
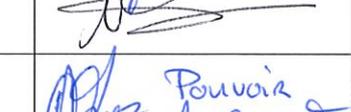
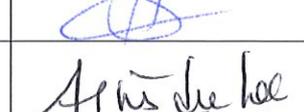
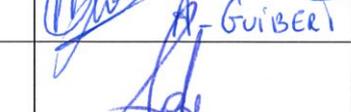
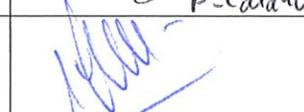
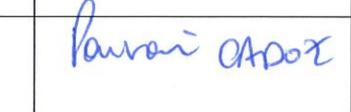
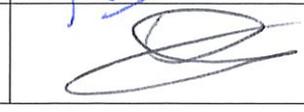
Feuille d'émargement du Compte Rendu du Conseil Municipal du 14/03/2024

Nombre d'élus :

- en exercice 23
- présents..... 16
- pouvoirs..... 7
- votants 13

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Les membres présents, convoqués le 31 mars 2024, signent la liste d'émargement du Compte Rendu de la séance précédente.

NOM Prénom	SIGNATURE	NOM Prénom	SIGNATURE
CAPEL Jean-Baptiste		LE NIVET Mania	
MILLET Véronique		MAUCOUARD Marjorie	
LASKIER William		PELEGRY Geoffrey	
BACHELET Nathalie		SAINGIER Hervé	
PEREZ Serge		JACOMINO Pierre	
LAURENS Mireille		GUIBERT Adeline	
MESTDAGH Vincent		MICHAUX Chantal	
CHAUBET Sandrine		RIUS Jean	
DU LAC Agnès		CADOZ Patricia	
FORTIER Daniel		GAUTIER Médéric	
GRELET Sandrine		SENHADJI Nabila	
LALANNE Philippe			

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 031-213103583-20240411-2024_03-DE

Montastruc-La-Conseillère, le 31 mars 2024

Procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : CAPEL Jean-Baptiste, LASKIER William, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, LAURENS Mireille, MESTDAGH Vincent, CHAUBET Sandrine, DU LAC Agnès, FORTIER Daniel, GRELET Sandrine, LALANNE Philippe, PELEGRY Geoffrey, SAINGIER Hervé, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal, RIUS Jean, CADOZ Patricia

Procurations :

Véronique MILLET donne pouvoir à William LASKIER
Mania LE NIVET donne pouvoir à Daniel FORTIER
Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Nathalie BACHELET
Pierre JACOMINO donne pouvoir à Adeline GUIBERT
Nabila SENHADJI donne pouvoir à Patricia CADOZ

Absent : Médéric GAUTIER

Secrétaire de séance : Mireille LAURENS

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 février 2024

2. Délibération à prendre :

- **2024_02_01** : Affaires Générales : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- **2024_02_02** : Finances : Budget commune et budgets annexes : Débat d'Orientation Budgétaire
- **2024_02_03** : Finances : Budget Crèche : Débat d'Orientation Budgétaire
- **2024_02_04** : Finances : Acquisition de la parcelle C1738p, Hall voyageur B4 et logement B5
- **2024_02_05** : Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle au CVM
- **2024_02_06** : Finances : Approbation d'un avenant Egalim à la Convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires
- **2024_02_07** : RH : Crèche : création d'un poste permanent pour réintégration suite à disponibilité

3. Compte-rendu des décisions du Maire

4. Questions diverses

- Point Ancienne Gendarmerie

Avant de commencer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente Franck BOUCHE, Directeur des Services Techniques qui a pris ses fonctions le 01 février 2024.

Franck BOUCHE se présente en précisant son parcours qui vient essentiellement de la formation, de l'accompagnement des adultes avec un passage technique dans l'insertion. Puis, il est arrivé dans la fonction publique territoriale dans des collectivités diverses, d'une communauté d'agglomération à des plus petites communes en termes de population et puis maintenant à Montastruc sur un poste de direction, avec une équipe à reprendre qui fonctionne bien, avec des projets à faire suivre et puis une idée principale qui concerne l'optimisation du fonctionnement du service tout en ayant les économies d'énergie en point de mire.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08/02/2024**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 08/02/2024 est mis aux voix.

.....

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08/02/2024 est adopté à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2024_02_01 : Affaires Générales : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de l'EPCI en date du 29 février 2024 ;

Vu la concertation du public qui s'est déroulée du 08 février 2024 jusqu'au 1^{er} mars 2024 ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

Echanges :

Madame CADOZ a une question concernant les toitures de la nouvelle zone d'activité, elle demande si dans les années à venir les panneaux photovoltaïques seront imposés pour eux.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement prévu comme cela dans le PLU et pour les bâtiments relativement importants, il faudra que les maîtres d'ouvrage prévoient l'installation de panneaux sur les toitures.

Madame CADOZ poursuit en demandant si, pour la zone d'activité aujourd'hui active, il y aura des aides, y a-t-il moyen de réaliser des achats groupés ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligations sur les bâtiments déjà construits, l'incitation est aujourd'hui gouvernementale et non pas à l'échelle de la commune. En revanche, ils peuvent s'organiser en achats groupés qui pourraient être impulsés par la communauté des communes car je rappelle que cette compétence du développement économique est intercommunale. C'est une idée qui pourrait être développée au niveau de la C3G.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2024_02_02 : Finances : Budget commune et budgets annexes : Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 2313-1 du CGCT prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal qui prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du budget 2024 ainsi que d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

Il est proposé que les conseillers municipaux prennent acte des orientations présentées.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le rapport d'orientation budgétaire est présenté aux conseillers municipaux qui, après en avoir débattu, prennent acte des orientations présentées.

Echanges :

Sur les soldes intermédiaires de gestion et notamment du taux de rigidité, Madame GUIBERT souhaite préciser que, comme cela a été vu en Commission des Finances, ce taux a diminué entre 2022 et 2023 car le taux n'intègre pas en 2023 la Cuisine Centrale.

Monsieur le Maire prend la parole après la lecture du rapport d'orientation budgétaire pour noter que la commune arrive à dégager une CAF de plus de 500K et que c'est un excellent résultat quand on connaît le contexte qu'on a subi l'année dernière. Quand j'ai dit lors des vœux que nos prévisions étaient multipliées par 3, cette information se vérifie ce soir même si un groupe d'opposition a contesté ces propos.

Madame GUIBERT répond qu'il faut dire que vous avez bénéficié d'un effet d'aubaine et de dotations supérieures, il faut aussi un peu être honnête.

Monsieur le Maire répond qu'il est honnête de dire que les prévisions ont été multipliées par 3, il s'agissait plus de désinformation qu'autre chose.

Concernant le BP 2024 et le PPI, Madame CADOZ demande à quoi correspondent les 90K restant prévus sur la ligne 594 Acquisitions diverses.

Monsieur LASKIER répond que sur cette ligne, une somme de 100K est déjà affectée à l'acquisition du Centre d'Exploitation route de Paulhac. Les 90K regroupent divers achats tels que du matériel informatique, du mobilier pour les festivités, des outillages divers, signalétique, bureau d'étude.

Monsieur le Maire complète en disant que dans cette ligne on intègre des investissements encore non prévus en cas de pépin.

Madame GUIBERT indique comprendre que sur l'opération Pôle Activité Gare, il y a l'achat du terrain, elle demande si c'est l'intention de la Mairie de le rénover.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas mais explique qu'aujourd'hui il s'agit de l'acquisition du foncier puisque comme vous le savez on réalise des arbitrages. On vend du foncier mais on en achète aussi. Sur ce prévisionnel, vous voyez qu'il y a 2 acquisitions prévues : cette halle qui va faire l'objet d'une prochaine délibération, ce qu'on appelle la friche contiguë au chemin de fer avec la partie terrain qui est haut en vue de réaliser un projet de réhabilitation sur lequel on réfléchit. Monsieur PEREZ y travaille dessus et ces travaux ne sont bien entendu pas encore intégrés. C'est une réserve foncière et ce ne sera pas fait cette année. Et pour la deuxième acquisition, route de Paulhac, il s'agit d'une opportunité aussi puisque vous connaissez tous ces locaux qui sont au pied du Château d'eau qui accueillait jusqu'à ces derniers temps le Centre d'Exploitation du Département. On est en pleine négociation sur cette partie-là. Autant la partie gare a été négociée après de longues semaines et merci à Monsieur PEREZ, on a pu finaliser la semaine dernière pour déterminer le montant qui est inscrit dans la délibération de ce soir mais pour le Centre d'Exploitation, on est en cours de négociation et si vous annonce ces chiffres, c'est qu'on est vraiment pas loin. C'est une réelle opportunité car depuis bien longtemps, nos agents techniques attendaient de nouvelles conditions de travail, ce qui nous permettra à terme de valoriser le site actuel qui accueille le centre technique de nos agents. Le site pourra plutôt accueillir des habitants, je vais un peu au-delà mais ça fait partie des projets de la commune. On accueillerait des habitants en centre-bourg et on délocaliserait les ateliers techniques qui seront face aux stades et aux équipements associatifs et sportifs

Madame CADOZ prend la parole pour dire que dans ce futur projet concernant les ateliers municipaux et la revente, il faudra prévoir un budget conséquent pour la dépollution du site.

Monsieur le Maire dit que dans l'ordre des choses, il y aura une estimation des domaines du local que l'on occupe actuellement avec tous les diagnostics associés. Il y a des tôles en fibrociment, on verra avec les futurs acquéreurs, on l'intégrera dans le prix mais le promoteur se chargera de désamianter.

Madame CADOZ précise qu'elle parlait du sol.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement, il faudra sans doute le faire, ça fait partie des obligations car il a dû y avoir des hydrocarbures stockés.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
6 Adeline GUIBERT Chantal MICHAUX Pierre JACOMINO Jean RIUS Patricia CADOZ Nabila SENHADJI		16

➤ **2024_02_03 : Finances : Budget Crèche : Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 2313-1 du CGCT prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements

pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal qui prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du budget 2024 ainsi que d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

Il est proposé que les conseillers municipaux prennent acte des orientations présentées.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le rapport d'orientation budgétaire est présenté aux conseillers municipaux qui, après en avoir débattu, prennent acte des orientations présentées.

Echanges :

Madame MICHAUX demande s'il existe des caméras de vidéosurveillance sur la Crèche.

Monsieur le Maire répond que cela pourra être une option à envisager si l'installation d'un portail ne permet pas de résoudre les problèmes d'incivilités rencontrés à ce jour. L'option du portail est évolutive.

Madame MICHAUX indique que cela pourrait être utile qu'il y en ait.

Monsieur le Maire répond qu'on verra déjà avec un portail car quand on commence à enjamber un portail, on se rend bien compte que l'on commet une infraction. Aujourd'hui, l'accès est libre. Pour maîtriser nos dépenses, on va commencer par le portail.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2024_02_04 : Finances : Acquisition de la parcelle C1738p, Hall voyageur B4 et logement B5**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune souhaite acquérir le foncier qui sera issu de la division de la parcelle C1738 auprès de « SNCF – Gares&Connexions » ainsi que le foncier et les bâtiments inutilisés auprès de « SNCF-Voyageurs » afin de développer des espaces de travail à destination du coworking et des startups innovantes.

Ce projet, complémentaire de la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal, permet de poursuivre le développement et la valorisation du site de la gare de Montastruc-La-Conseillère en aménageant les espaces environnants.

Les biens concernés sont identifiés dans le plan de division global ci-joint annexé : le quai haut IF008 et rampe d'accès (T005) d'une surface de 465m², la Halle Voyageur B4, les logements B5 et le foncier T006 (support Bâtiment B4&B5) d'une surface globale de 504m².

Il est proposé au Conseil Municipal de faire une offre de prix de 89 225€ (quatre-vingt-neuf mille euros et deux cent vingt-cinq euros).

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de faire une offre de prix de 89 225€ (quatre-vingt-neuf mille euros et deux cent vingt-cinq euros) à la SNCF en vue de l'acquisition des biens cités ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'acquisition de ces biens.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2024_02_05 : Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle au CVM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Club Vélo Montastruc (CVM) a organisé en ce début d'année 2024 la 67^{ème} édition du Grand Prix d'Ouverture Pierre Pinel qui s'est tenue le dimanche 3 mars.

L'organisation de cet évènement leur ayant demandé une avance de trésorerie importante, ils sollicitent une avance de 5 000€ sur leur subvention de fonctionnement annuelle et ce avant le vote du budget afin de pouvoir régler les prestataires et fournisseurs qui ont aidé à la tenue de la course.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution exceptionnelle d'une avance de 5 000€ (cinq mille euros) sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera décidée lors du vote du budget primitif 2024.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ (cinq mille euros) au CVM qui constituera une avance sur le montant de subvention annuelle qui sera votée lors du budget primitif 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2024_02_06 : Finances : Approbation d'un avenant Egalim à la Convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2023_01_01 votée lors du Conseil Municipal du 23 février 2023, une convention triennale a été signée avec l'Etat afin d'instaurer la tarification sociale dans nos cantines scolaires.

Monsieur le Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification de 1€ est mise en œuvre pour les communes dont les cantines sont inscrites sur le site ma cantine : <https://macantine.agriculture.gouv.fr>, et qui respecteront les engagements de la loi Egalim.

La commune ayant déjà inscrit ses cantines sur le site gouvernemental et ayant signé une convention triennale en 2023, il est proposé de rejoindre le dispositif en signant l'avenant ci-joint annexé.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant Egalim nous permettant, sous réserve de respecter les engagements de la loi Egalim, de bénéficier de la bonification de 1€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2024_02_07 : RH : Crèche : création d'un poste permanent pour réintégration suite à disponibilité**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent de la Crèche placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le mois d'octobre 2022 ayant formalisé une demande d'intégration directe dans un établissement public relevant de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité pour la commune de réintégrer l'agent sur un poste permanent avant d'autoriser son intégration dans un autre établissement ;

Considérant donc la nécessité d'assurer les missions suivantes d'Auxiliaire de Puériculture

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet à compter de la publication de la présente délibération.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (catégorie B) et aux grades suivants :

- Auxiliaire de Puériculture de classe normale
- Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la création d'un emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité en 2024 et exercices suivants.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Echanges :

Madame CADOZ demande ce que deviendra ce poste quand l'agent pour lequel on le crée sera partie.

Madame BIALEK répond qu'on se pose justement la question car on a une agent en contrat chez nous mais qui est en disponibilité de la Mairie de Toulouse et qui a le concours ce qui pourrait permettre de la nommer. Et ça pourrait permettre de nommer également une agent contractuelle qui passait aujourd'hui le concours d'Auxiliaire de Puériculture. Ce poste pourrait donc permettre de nommer l'une de ces contractuelles sur un poste permanent dans la collectivité. Nous avons cet agent objet de la délibération en disponibilité mais nous en avons également une autre. Quand les agents partent en disponibilité, il est difficile de les remplacer définitivement car ils peuvent revenir à tout moment donc là on pourrait nommer l'une d'entre elle qui est en attente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

✚ Compte-rendu des décisions du Maire

Néant.

✚ Questions diverses

- Point Ancienne Gendarmerie

Monsieur le Maire explique qu'il rencontrera début avril le groupe PROMOLOGIS pour préparer la cession, on définit les modalités des travaux, des tranches qu'il y aura, le cahier des charges également pour les façades, le niveau d'isolation pour que les locataires soient le mieux accueillis possible et non pas dans des logements énergivores comme c'est le cas aujourd'hui. Dans les conditions de cette transaction, il y aura aussi le fait que les 10 logements existants sur la matrice cadastrale resteront bien à 10 logements. On aurait imaginé qu'il y en ait plus mais ce n'est pas le cas, on garde cette disposition. Il faut bien entendu que le Conseil Départemental valide ces logements pour qu'ils deviennent sociaux. Une parenthèse relative à l'organisation et en toute transparence car on en parle en Conseil Municipal, je trouve déplorable, Montastruc Pour Tous, que vous écriviez aux locataires, que vous les rencontriez à plus forte raison Madame MICHAUX, vous qui siégiez au CCAS, vous connaissez l'équipe du CCAS, le dynamisme et l'envie de bien faire, d'accompagner les gens qui en ont besoin sur cette commune, que

vous partiez toute seule pour les rencontrer. On les a reçus depuis, rassurez-vous : affoler les gens, je ne pense pas que cela soit nécessaire vu le contexte.

Madame GUIBERT répond qu'ils n'ont pas eu besoin de les affoler et c'est notre droit, en tant qu'élu, de rencontrer nos concitoyens de Montastruc.

Monsieur le Maire dit qu'il ne les empêche pas.

Madame GUIBERT explique que vous n'avez pas répondu à toutes nos questions, que vos réponses étaient assez floues. Vous m'avez invité à aller visiter les lieux, nous y sommes allés, nous avons rencontré les locataires. Certains étaient très contents et nous ont réservé un accueil très chaleureux car justement ils n'avaient pas été prévenus de la vente, ils l'ont découvert dans la Dépêche et ils étaient effectivement très inquiets. Certains locataires ne savent pas s'ils vont pouvoir rester dans leurs murs, s'ils vont pouvoir y revenir, il y a une personne qui a 87 ans.

Monsieur le Maire répond qu'on connaît parfaitement tous les locataires.

Madame GUIBERT répond que oui vous les connaissez mais est-ce que vous vous souciez de trouver des solutions pour eux pour qu'ils soient relogés ? S'ils sont relogés, vont-ils payer le même loyer ? Vous n'avez pas répondu à toutes ces questions la dernière fois. Je suis très heureuse de savoir que notre action vous a permis d'aller au-delà des locataires.

Monsieur le Maire répond que ce n'est absolument pas votre action qui nous a permis de le faire. Je viens de dire qu'en toute transparence, avant d'aller rencontrer des gens pour leur dire qu'on va vendre un bâtiment, il faut quand même qu'on le décide de manière officielle. Il y a eu Conseil, on a décidé de vendre le bâtiment, et dès le lendemain comme sur tous les autres dossiers, vous vous êtes empressés d'aller rencontrer, de poster ou de distribuer dans les boîtes à lettres ; chaque fois c'est retombé comme un soufflet.

Madame GUIBERT répond à Monsieur le Maire qu'il a un problème avec la liberté d'expression.

Monsieur le Maire répond qu'il déplore cette technique, je ne vous empêche pas d'aller rencontrer des gens, je la déplore.

Madame GUIBERT déplore le fait que vous n'avez pas sollicité les locataires et ce n'était pas dès le lendemain du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont tous été rencontrés depuis, ils savent exactement ce qui les attend, ils seront relogés, choyés, ils le savent tous.

Madame GUIBERT répond que vous faites de belles phrases mais qu'il n'y pas les conditions. Est-ce que vous pouvez nous assurer qu'ils seront relogés à Montastruc, aux mêmes conditions financières ?

Monsieur le Maire répond qu'ils seront accompagnés lors de ce projet, je ne vous en dit pas plus. Ce sera débattu au CCAS et Madame MICHUAX qui y siège pourra vous dire ce qu'il en sera.

Madame MICHUAX dit qu'il y a deux personnes qui sont handicapées.

Monsieur le Maire répond qu'il connaît très bien tous les locataires, je ne les vois pas tous les jours mais presque.

Madame MICHUAX dit que très bien vous les connaissez et poursuit en disant que ces personnes s'inquiètent de l'augmentation éventuelle des loyers et de comment ça va se passer.

Monsieur le Maire explique qu'elles étaient inquiètes quand elles vous ont vu et qu'aujourd'hui elles sont rassurées, ne vous inquiétez pas. On les a rencontrés lundi matin, il y a eu une réunion et il a fallu très rapidement aller les rassurer parce qu'elles étaient affolées.

Madame GUIBERT dit que vous présentez les choses comme si Montastruc Pour Tous a inquiété les locataires.

Monsieur le Maire répond que oui vous les avez inquiétés. On ferme la parenthèse, je voulais signifier et déplorer cette action.

Madame GUBERT répond qu'elle déplore cette attitude.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 031-213103583-20240411-2024_03-DE



Fin de séance : 21h45